

DIEU ET L'ÉTAT

Sixième partie: «QU'EST-CE QUE L'AUTORITÉ?» (*)

La sévère logique qui me dicte ces paroles est par trop évidente pour que j'aie besoin de développer cette argumentation. Et il me paraît impossible que les hommes illustres, dont j'ai cité les noms si célèbres et si justement respectés, n'en aient pas été frappés eux-mêmes, et qu'ils n'aient point aperçu la contradiction dans laquelle ils tombent en parlant de Dieu et de la liberté humaine à la fois. Pour qu'ils aient passé outre, il a fallu donc qu'ils aient pensé que cette inconséquence ou que ce passe-droit, était pratiquement nécessaire pour le bien même de l'humanité.

Peut-être aussi, tout en parlant de la liberté comme d'une chose qui est pour eux bien respectable et bien chère, ils la comprennent tout à fait autrement que nous la concevons, nous autres matérialistes et socialistes révolutionnaires. En effet, ils n'en parlent jamais sans y ajouter aussitôt un autre mot, celui d'autorité, un mot et une chose que nous détestons de toute la force de nos cœurs.

Qu'est-ce que l'autorité? Est-ce la puissance inévitable des lois naturelles qui se manifestent dans l'enchaînement et dans la succession fatale des phénomènes du monde physique et du monde social? En effet, contre ces lois, la révolte est non seulement défendue, mais elle est encore impossible. Nous pouvons les méconnaître ou ne point encore les connaître, mais nous ne pouvons pas leur désobéir, parce qu'elles constituent la base et les conditions même de notre existence: elles nous enveloppent, nous pénètrent, règlent tous nos mouvements, nos pensées et nos actes; alors même que nous croyons leur désobéir, nous ne faisons autre chose que manifester leur toute-puissance.

Oui, nous sommes absolument les esclaves de ces lois. Mais il n'y a rien d'humiliant dans cet esclavage. Car l'esclavage suppose un maître extérieur, un législateur qui se trouve en dehors de celui auquel il commande; tandis que ces lois ne sont pas en dehors de nous; elles nous sont inhérentes, elles constituent notre être, tout notre être, corporellement, intellectuellement et moralement: nous ne vivons, nous ne respirons, nous n'agissons, nous ne pensons, nous ne voulons que par elles. En dehors d'elles, nous ne sommes rien, nous ne sommes pas. D'où nous viendrait donc le pouvoir et le vouloir de nous révolter contre elles?

Vis-à-vis des lois naturelles, il n'est pour l'homme qu'une seule liberté possible: c'est de les reconnaître et de les appliquer toujours davantage, conformément au but d'émancipation ou d'humanisation collective et individuelle qu'il poursuit. Ces lois, une fois reconnues, exercent une autorité qui n'est jamais discutée par la masse des hommes. Il faut, par exemple, être au fond ou un théologien, ou pour le moins un métaphysicien, un juriste, ou un économiste bourgeois, pour se révolter contre cette loi, d'après laquelle deux et deux font quatre. Il faut avoir la foi pour s'imaginer qu'on ne brûlera pas dans le feu et qu'on ne se noiera pas dans l'eau, à moins qu'on n'ait recours à quelque subterfuge, qui est encore fondé sur quelque autre loi naturelle. Mais ces révoltes, ou plutôt ces tentatives ou ces folles imaginations d'une révolte impossible, ne forment qu'une exception assez rare; car, en général, on peut dire que la masse des hommes, dans la vie quotidienne, se laissent gouverner par le bon-sens, ce qui veut dire, par la somme des lois naturelles généralement reconnues, d'une manière à peu près absolue.

Le malheur, c'est qu'une grande quantité de lois naturelles, déjà constatées comme telles par la science, restent inconnues aux masses populaires, grâce aux soins de ces gouvernements tutélaires qui n'existent, comme on le sait, que pour le bien des peuples.

Il est, en outre, un inconvénient grave: c'est que la majeure partie des lois naturelles, qui sont liées au développement de la société humaine et qui sont tout aussi nécessaires, invariables, que les lois qui gou-

(*) Titre de cette partie choisi par *Anti.mythes*.

verment le monde physique, n'ont pas été dûment constatées et reconnues par la science elle-même (1). Une fois qu'elles auront été reconnues, par la science, et que de la science, au moyen d'un large système d'éducation et d'instruction populaire, elles auront passé dans la conscience de tous, la question de la liberté sera parfaitement résolue. Les autorités les plus récalcitrantes doivent admettre qu'alors il n'y aura besoin ni d'organisation, ni de direction, ni de législation politiques, trois choses qui émanent de la volonté du souverain ou de la votation d'un parlement élu par le suffrage universel, ne peuvent jamais être conformes aux lois naturelles, et sont toujours également funestes et contraires à la liberté des masses, par cela seul qu'elles leur imposent un système de lois extérieures, et par conséquent despotiques.

La liberté de l'homme consiste uniquement en ceci: qu'il obéit aux lois naturelles, parce qu'il les a reconnues lui-même comme telles, et non parce qu'elles lui ont été extérieurement imposées par une volonté étrangère, divine ou humaine, collective ou individuelle quelconque.

Supposez une académie savante, composée de représentants les plus illustres de la science; supposez que cette académie soit chargée de la législation, de l'organisation de la société, et que, ne s'inspirant que de l'amour de la vérité la plus pure, elle ne dicte que des lois absolument conformes aux plus récentes découvertes de la science. Eh bien, je prétends, moi, que cette législation et cette organisation seront une monstruosité, et cela pour deux raisons: la première, c'est que la science humaine est toujours nécessairement imparfaite, et qu'en comparant ce qu'elle a découvert avec ce qu'il lui reste encore à découvrir, on peut dire qu'elle est à son berceau. De sorte que si on voulait forcer la vie pratique, tant collective qu'individuelle des hommes, à se conformer strictement, exclusivement aux dernières données de la science, on condamnerait la société aussi bien que les individus à souffrir le martyre sur un lit de Procuste, qui finirait bientôt par les disloquer et par les étouffer, la vie restant toujours infiniment plus large que la science.

La seconde raison est celle-ci: une société qui obéirait à la législation émanée d'une académie scientifique, non parce qu'elle en aurait compris elle-même le caractère rationnel, - auquel cas l'existence de l'académie deviendrait inutile, - mais, parce que cette législation, émanant de l'académie, s'imposerait au nom d'une science qu'elle vénérerait sans la comprendre, - une telle société serait une société, non d'hommes, mais de brutes. Ce serait une seconde édition de ces missions du Paraguay qui se laissèrent gouverner si longtemps par la compagnie de Jésus. Elle ne manquerait pas de descendre bientôt au plus bas degré de l'idiotisme.

Mais il est encore une troisième raison qui rendrait un tel gouvernement impossible. C'est qu'une académie scientifique revêtue de cette souveraineté, pour ainsi dire absolue, fût-elle même composée des hommes les plus illustres, finirait infailliblement et bientôt par se corrompre elle-même, moralement et intellectuellement. C'est aujourd'hui déjà, avec le peu de privilèges qu'on leur laisse, l'histoire de toutes les académies. Le plus grand génie scientifique, du moment qu'il devient un académicien, un savant officiel, patenté, baisse inévitablement et s'endort. Il perd sa spontanéité, sa hardiesse révolutionnaire, et cette énergie incommode et sauvage qui caractérise la nature des plus grands génies, appelée toujours à détruire les mondes vieillissants et à jeter les fondements des mondes nouveaux. Il gagne sans doute en politesse, en sagesse utilitaire et pratique, ce qu'il perd en puissance de pensée. Il se corrompt, en un mot.

C'est le propre du privilège et de toute position privilégiée que de tuer l'esprit et le cœur des hommes. L'homme privilégié, soit politiquement, soit économiquement, est un homme dépravé d'esprit et de cœur. Voilà une loi sociale qui n'admet aucune exception, et qui s'applique aussi bien à des nations tout entières qu'aux classes, aux compagnies et aux individus. C'est la loi de l'égalité, condition suprême de la liberté et de l'humanité. Le but principal de cette étude est précisément de démontrer cette vérité dans toutes les manifestations de la vie humaine.

Un corps scientifique, auquel on aurait confié le gouvernement de la société, finirait bientôt par ne plus s'occuper du tout de science, mais d'une toute autre affaire; et cette affaire, celle de tous les pouvoirs établis, serait de s'éterniser en rendant la société confiée à ses soins toujours plus stupide et par conséquent plus nécessiteuse de son gouvernement et de sa direction.

Mais ce qui est vrai pour les académies scientifiques, l'est également pour toutes les assemblées constituantes et législatives, lors même quelles sont issues du suffrage universel. Ce dernier peut en renouveler la composition, il est vrai, ce qui n'empêche pas qu'il ne se forme en quelques années un corps de politiciens,

(1) Bakounine veut sans doute parler ici des «lois économiques» et de la «science sociale», qui, en effet, n'en est encore qu'à son début. (*Cette note est probablement d'Élisée RECLUS. A.M.*)

privilégiés de fait, non de droit, et qui en se vouant exclusivement à la direction des affaires publiques d'un pays finissent par former une sorte d'aristocratie ou d'oligarchie politique. Voyez les États-Unis d'Amérique et la Suisse.

Ainsi, point de législation extérieure et point d'autorité, l'une étant d'ailleurs inséparable de l'autre, et toutes les deux tendant à l'asservissement de la société et à l'abrutissement des législateurs eux-mêmes.

Michel BAKOUNINE.
